

RÈGLES DE LA PROMOTION

Réactions en folie

1. DÉFINITIONS

1.1. *Réactions en folie* (ci-après la « **Promotion** ») :

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

1.2. **Loto-Québec** :

La Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte sur lotoquebec.com, le site de jeu en ligne de Loto-Québec, et que son identité y a été vérifiée selon les modalités applicables. De plus, elle ne doit s'être autoexclue d'aucun casino ou salon de jeux ni de lotoquebec.com et ne doit pas faire l'objet d'un accès interdit aux casinos, aux salons de jeux et à lotoquebec.com.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 10 mars à 3 h 00 au 31 mars à 2 h 59 min 59 s.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1. Pour participer à la Promotion, une personne admissible doit d'abord s'y inscrire en entrant le code de promotion¹ INSTANTS10444 dans son compte sur lotoquebec.com pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

4.2. Une fois dûment inscrite à la Promotion, conformément à l'article 4.1 des présentes règles, la personne admissible reçoit automatiquement **une (1) participation** au tirage décrit à la section 5 des présentes règles pour chaque tranche d'un dollar (1 \$) en argent réel qu'elle mise aux jeux regroupés dans la collection à réactions, accessibles à l'adresse <https://www.espacejeux.com/fr/instants/collection/a-reactions>. Il n'y a pas de maximum de participations par personne admissible pendant la durée de la Promotion.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

5.1. Le tirage au sort de la Promotion, effectué sous forme de tirage électronique parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux présentes règles, se déroule le 1 avril

¹ Pour entrer le code de promotion, il faut cliquer sur le pictogramme situé dans la section supérieure droite de l'écran, puis sur Mes promotions dans le menu de droite.

2025 et est fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, afin de déterminer deux (2) personnes gagnantes à la Promotion.

5.2. Le tirage est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :

5.3. Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, les personnes gagnantes remportent chacune un lot de cinq mille dollars (5 000 \$). L'argent comptant est déposé directement dans le compte sur lotoquebec.com des personnes gagnantes environ soixante-douze (72) heures après le tirage.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

5.4. Une participation est annulée dans le cas où elle n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne dont la participation est tirée ne respecte pas les modalités des présentes règles. Le cas échéant, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de l'article 5.3 s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DES LOTS

Les personnes gagnantes, désignées conformément à la section 5 des présentes règles, sont jointes par courriel ou par téléphone par un membre du personnel de Loto-Québec, qui les informe qu'elles ont remporté un lot et que ce dernier sera déposé dans leur compte sur lotoquebec.com.

Lors de la réclamation des lots, Loto-Québec peut exiger des personnes gagnantes la présentation notamment d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois leur identité vérifiée et confirmée, ainsi que leur conformité aux présentes règles attestée, les personnes gagnantes reçoivent leur lot, comme il est décrit à la section 5 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par Loto-Québec.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Toute personne gagnante consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si Loto-Québec le juge opportun. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes règles que son nom, son pseudonyme, sa région, sa photographie ou une vidéo dans laquelle il apparaît (conforme aux normes de Loto-Québec), ou tout autre renseignement qu'il fournit, puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins du tirage prévu aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux ainsi qu'à la page promotionnelle et à la page des gagnants sur lotoquebec.com). Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

8.1. Il y a une limite d'un (1) seul lot par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

8.2. Le lot doit être accepté tel quel. Il est applicable à tous les jeux sur lotoquebec.com. Il est encaissable, mais non échangeable et non transférable.

- 8.3. Loto-Québec se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 8.4. Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, y compris dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.5. Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.6. Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 8.7. Loto-Québec ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation à la Promotion ou de réclamation de son lot, le cas échéant.
- 8.8. Une personne ne peut être déclarée gagnante ni bénéficiaire de son lot si, au moment du tirage, elle est autoexclue d'un casino, d'un salon de jeux ou de lotoquebec.com, si elle fait l'objet d'un accès interdit aux casinos, aux salons de jeux et à lotoquebec.com, ou si elle ne détient pas de compte actif sur lotoquebec.com.
- 8.9. Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables à lotoquebec.com. Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution des lots est régi par les présentes règles ainsi que par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles au 1 866 611-LOTO (5686) ou sur lotoquebec.com.